

**CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES
SUR LE PROJET DE LOI N^o 98 : LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS
CONCERNANT PRINCIPALEMENT L'ADMISSION AUX PROFESSIONS
ET LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL**

Mémoire présenté à :

**Madame Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, Procureure générale du Québec et
ministre responsable de l'application des lois professionnelles**

Par la :

Commission des partenaires du marché du travail

21 septembre 2016

RÉSUMÉ

Ce mémoire vise à présenter l'avis de la Commission des partenaires du marché du travail (Commission) sur le *Projet de loi n° 98 : Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, plus particulièrement sur les modifications proposées concernant l'admission aux professions. On y expose le rôle de la Commission, l'état de situation, les modifications proposées concernant l'admission aux professions et les commentaires de la Commission.

La Commission des partenaires du marché du travail est une instance nationale de concertation qui regroupe des représentantes et représentants des employeurs, de la main-d'œuvre, du milieu de l'enseignement, des organismes communautaires et des organismes gouvernementaux préoccupés par l'emploi et le fonctionnement du marché du travail. Elle peut compter également sur un vaste réseau de différents partenaires pour accomplir ses actions (17 conseils régionaux des partenaires du marché du travail, 29 comités sectoriels de main-d'œuvre, cinq comités représentant des clientèles particulières et le Conseil emploi métropole). Ces décideurs mettent en commun leur expertise et leurs idées novatrices, notamment pour accroître l'efficacité des services publics d'emploi et pour favoriser le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en emploi. De plus, au cours des prochaines années, la Commission sera appelée à jouer un rôle stratégique majeur en matière d'adéquation formation-compétences-emploi au Québec. Elle élabore actuellement un plan d'action triennal en la matière, en concertation avec ses partenaires.

Dans le contexte de vieillissement de la population et des besoins main-d'œuvre actuels et anticipés, la Commission veut contribuer à tout mettre en œuvre pour optimiser l'apport de la main-d'œuvre québécoise et étrangère au marché du travail. Le système professionnel québécois n'y fait pas exception et doit être le plus performant possible. C'est pourquoi, compte tenu de son rôle, la Commission accueille favorablement le projet de loi n° 98 concernant l'admission aux professions. En effet, il semble que l'instauration du Pôle de coordination pour l'accès à la formation, de même que la simplification de la procédure de mise à jour des compétences professionnelles dans le cadre des arrangements de reconnaissance mutuelle, devraient permettre d'améliorer l'accès à la formation d'appoint et aux stages. Quant à la bonification du rôle du Commissaire aux plaintes, il apparaît que celle-ci devrait contribuer à accroître l'équité, la transparence et l'efficacité du processus d'admission aux professions.

Cependant, ces nouvelles mesures ne règlent pas bon nombre de problèmes liés à l'intégration professionnelle « en aval » de la reconnaissance des compétences professionnelles par les ordres professionnels (ex. : formations d'appoint non accessibles, places de stages insuffisantes). C'est pourquoi il importe que les intervenants concernés poursuivent et arriment leurs efforts dans la recherche et dans la mise en œuvre de solutions.

En conséquence, la Commission est favorable au projet de loi n° 98. Elle recommande, par ailleurs, d'être informée et consultée, le cas échéant, sur les problématiques récurrentes en lien avec la reconnaissance des compétences professionnelles, notamment chez les personnes immigrantes, que ce soit dans le cadre des travaux du pôle de coordination qu'en aval de la reconnaissance des compétences professionnels par les ordres professionnels.

INTRODUCTION

Ce mémoire vise à présenter l'avis de la Commission des partenaires du marché du travail sur le *Projet de loi n° 98 : Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* annoncé par la ministre de la Justice, Procureure générale du Québec et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, madame Stéphanie Vallée, le 11 mai 2016. Ce projet de loi apporte principalement des modifications au Code des professions concernant l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel.

Étant donné son rôle et les mandats qui lui sont assignés, la Commission est davantage interpellée par la question de l'admission aux professions, notamment chez les personnes formées à l'étranger. Ses commentaires sur le projet de loi n° 98 portent donc sur les modifications proposées au Code des professions en lien avec cette question. Elle tient, toutefois, à mentionner qu'elle approuve toutes initiatives encourageant les bonnes pratiques en matière de gouvernance et d'éthique.

RÔLE DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

La Commission des partenaires du marché du travail est une instance nationale de concertation qui regroupe des représentantes et représentants des employeurs, de la main-d'œuvre, du milieu de l'enseignement, des organismes communautaires et des organismes gouvernementaux préoccupés par l'emploi et le fonctionnement du marché du travail (voir sa composition en annexe). Elle peut compter également sur un vaste réseau de différents partenaires pour accomplir ses actions, soit :

- 17 conseils régionaux des partenaires du marché du travail;
- 29 comités sectoriels de main-d'œuvre;
- 5 comités représentant des clientèles particulières¹;
- le Conseil emploi métropole représentant la région métropolitaine de Montréal.

Ces décideurs mettent en commun leur expertise et leurs idées novatrices pour accroître l'efficacité des services publics d'emploi et pour favoriser le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en emploi.

La Commission assure également l'interface entre l'État québécois et ses partenaires. En conseillant le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, en contribuant à définir les orientations du plan d'action annuel d'Emploi-Québec, en définissant les modalités d'application de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, en adoptant le plan d'affectation et la programmation du « Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre » et en développant différents outils de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, elle contribue à l'augmentation de la productivité de la main-d'œuvre et des entreprises ainsi qu'à l'augmentation du taux d'emploi.

Enfin, au cours des prochaines années, la Commission sera appelée à jouer un rôle stratégique majeur en matière d'adéquation formation-compétences-emploi au Québec. Elle élabore actuellement un plan d'action triennal en la matière, en concertation avec ses partenaires.

¹ Jeunes, femmes, personnes judiciairisées, autochtones et travailleuses et travailleurs de 45 ans ou plus.

ÉTAT DE SITUATION

Le système professionnel du Québec est composé de l'Office des professions du Québec (OPQ), du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et de 46 ordres professionnels (OP) qui encadrent 54 professions (dont 26 dans le domaine de la santé) et plus de 385 000 membres. Il a été créé en 1973 par une loi-cadre, le Code des professions, afin d'assurer la protection du public en matière de services professionnels. Ce code permet aussi de distinguer le système professionnel québécois de celui des autres provinces du Canada. Mentionnons que l'OPQ est l'organisme de surveillance des OP chargés de la protection du public. C'est un organisme gouvernemental extrabudgétaire financé par les cotisations des membres des OP.

Le 11 mai 2016, c'est à titre de ministre responsable de l'application des lois professionnelles que madame Stéphanie Vallée a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 98. Celui-ci est soumis pour étude auprès de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale et, à cet effet, des consultations particulières sont tenues.

Le projet de loi n° 98 s'inscrit dans la réforme en cours du Code des professions visant à accroître la protection du public et à optimiser le fonctionnement des OP. Il contribue aussi à donner suite aux recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (la « Commission Charbonneau ») en renforçant la gouvernance et l'éthique au sein du système professionnel québécois.

MODIFICATIONS PROPOSÉES CONCERNANT L'ADMISSION AUX PROFESSIONS

Les modifications apportées au Code des professions concernant l'admission aux professions visent à :

- élargir les compétences du Commissaire aux plaintes relativement aux mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles afin de lui permettre d'avoir un regard global et cohérent sur le rôle de tous les acteurs en matière d'admission aux professions. Le Commissaire est aussi renommé « Commissaire à l'admission aux professions »;
- instituer le « Pôle de coordination pour l'accès à la formation » et lui attribuer des fonctions précises, soit de dresser un état de situation de l'accès à la formation, d'identifier les problèmes et les enjeux liés à la formation, d'identifier les besoins en collecte de données à des fins statistiques, d'assurer la collaboration entre les OP, les établissements d'enseignement et les ministères concernés et de proposer des solutions aux problèmes identifiés. Ce pôle concerne plus précisément l'accès à la formation d'appoint et aux stages. Mentionnons qu'il est sous la responsabilité de l'OPQ;
- dans le cadre des arrangements de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, simplifier la procédure de la mise à jour des compétences professionnelles.

COMMENTAIRES DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Dans le contexte de vieillissement de la population et de diminution de la population en âge de travailler², et compte tenu des besoins de main-d'œuvre actuels et anticipés (près de 1,4 million d'emplois sont à combler au Québec au cours de la période 2015-2024, dont 20 % par l'immigration), tout doit être mis en œuvre pour optimiser l'apport de la main-d'œuvre québécoise et étrangère au marché du travail. Le système professionnel québécois n'y fait pas exception et doit être le plus performant possible.

² Personnes de 15 à 64 ans.

C'est pourquoi, étant donné son rôle de contribuer au développement de l'emploi et au bon fonctionnement du marché du travail, en misant notamment sur une meilleure adéquation formation-compétences-emploi, la Commission accueille favorablement le projet de loi n° 98 concernant l'admission aux professions. En effet, il semble que l'instauration du Pôle de coordination pour l'accès à la formation, de même que la simplification de la procédure de mise à jour des compétences professionnelles dans le cadre des arrangements de reconnaissance mutuelle, devraient permettre d'améliorer l'accès à la formation d'appoint et aux stages. Quant à la bonification du rôle du Commissaire aux plaintes, il apparaît que celle-ci devrait contribuer à accroître l'équité, la transparence et l'efficacité du processus d'admission aux professions.

Cependant, ces nouvelles mesures ne règlent pas bon nombre de problèmes liés à l'intégration professionnelle « en aval » de la reconnaissance des compétences professionnelles par les OP. Citons, par exemple, les difficultés d'obtenir une équivalence de diplôme parce que la formation d'appoint n'est pas accessible ou parce que les places de stage sont insuffisantes. Ces difficultés sont vécues fréquemment, entre autres, par les personnes immigrantes. C'est pourquoi il importe que les intervenants concernés poursuivent et arriment leurs efforts dans la recherche et dans la mise en œuvre de solutions.

Que ce soit dans le cadre des travaux du pôle de coordination ou en aval de la reconnaissance des compétences professionnelles par les OP, la Commission souhaite être informée et consultée, le cas échéant, sur les problématiques récurrentes en lien avec la reconnaissance des compétences professionnelles, notamment chez les personnes immigrantes. Elle est d'avis qu'avec son important réseau de partenaires, tant sur les plans national que régional, ainsi que dans le cadre de son plan d'action concerté à venir en matière d'adéquation formation-compétences-emploi, elle puisse certainement contribuer à trouver des solutions viables et à les mettre en œuvre.

CONCLUSION

En conséquence, la Commission est favorable au projet de loi n° 98. Dans la foulée, elle recommande d'être informée et consultée, le cas échéant, sur les problématiques récurrentes en lien avec la reconnaissance des compétences professionnelles, notamment chez les personnes immigrantes, que ce soit dans le cadre des travaux du pôle de coordination qu'en aval de la reconnaissance des compétences professionnels par les OP.

Le Québec a besoin de tous les talents pour assurer son développement économique et sa prospérité. Il doit donc tout mettre en œuvre pour maximiser la contribution de toutes et tous au marché du travail québécois.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

La Commission des partenaires du marché du travail réunit 25 membres nommés par le gouvernement pour un mandat de trois ans. Ils représentent les employeurs, la main-d'œuvre, le milieu de l'enseignement, les organismes communautaires ainsi que certains ministères à vocation économique et sociale. Les membres sont les suivants :

Membres d'office :

- la présidente ou le président de la Commission;
- le ou la sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- le ou la sous-ministre associé d'Emploi-Québec;

Employeurs :

- Conseil du patronat du Québec;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante;
- Fédération des chambres de commerce du Québec;
- Manufacturiers et exportateurs du Québec;
- Ordre des conseillers en ressources humaines agréés;
- Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec;

Main-d'œuvre :

- Centrale des syndicats démocratiques;
- Centrale des syndicats du Québec;
- Confédération des syndicats nationaux;
- Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec;
- Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et commerce (Québec);
- Union des producteurs agricoles;

Organismes communautaires :

- Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre;
- Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité;
- Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec (membre représentant les jeunes);

Milieu de l'enseignement secondaire et collégial :

- Fédération des cégeps;
- Fédération des commissions scolaires du Québec;

Ministères³ :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

Membre invité :

- Bureau de coopération interuniversitaire.

³ Membres non votants.